RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MUSÉE DE L'ARMÉE INVALIDES

Coédition de la publication « Memento Marengo » (titre de travail)

Marché N°2026MA0015M38S0000 (n° court : 2026-15)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du musée de l'Armée, 129 rue de Grenelle, 75700 PARIS SP 07

Mode de passation : Procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1- du code de la commande publique

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du code de la commande publique : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Ordonnateur : Directeur de l'Établissement public du musée de l'Armée

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Agent Comptable de l'Établissement public du musée de l'Armée

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE 3

1.1 Le musée de l'Armée 3
1.2 Contexte du marché : l'acquisition de l'œuvre monumentale *Memento Marengo* dans les collections du musée de l'Armée 3

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ 4

2.1 Présentation du contenu de l'ouvrage 4
2.2 Qualité de l'ouvrage 5
2.3 Caractéristiques de l'ouvrage 5

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION 6

3.1 Description générale des attendus 6
3.2 Contribution du pouvoir adjudicateur à la coédition 6
3.3 Planning prévisionnel 7
3.4 Mentions devant figurer dans l'ouvrage 7
3.5 Utilisation des logotypes 7
3.6 Délivrance du Bon à tirer (fin février 2027) 8

ARTICLE 4 - GESTION DES DROITS D'AUTEURS 8

4.1 Acquisition par le titulaire des droits d'auteur afférents à tous les contenus 8
4.2 Fourniture des exemplaires d'auteur 9
4.3 Avenant 10

ARTICLE 5 - LIVRAISON DES OUVRAGES 10

5.1 Délais de réalisation de l'ouvrage 10
5.2 Modalités de livraison des ouvrages 10

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le musée de l'Armée

Fondé en 1670 par Louis XIV afin d'accueillir et de soigner les soldats blessés, malades ou âgés, l'Hôtel national des Invalides est un magnifique témoignage de l'architecture classique en plein cœur de Paris. Situé au sein de cet écrin, le musée de l'Armée, né en 1905, propose de parcourir l'Histoire de France à travers le fait militaire et guerrier sur plus de 13 000 m² de salles d'exposition.
À travers des collections d'exception, parmi les plus riches au monde, le Musée conserve, restaure, et valorise un patrimoine unique, couvrant plusieurs siècles d'histoire, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Objets, œuvres, uniformes, armes et archives offrent ainsi une lecture vibrante de l'histoire des conflits. Avec 1,4 millions de visiteurs annuels, le musée de l'Armée est classé au 4e rang des musées parisiens et figure parmi les grandes institutions culturelles nationales.
Fidèle à sa vocation civique, le Musée a pour ambition d'apporter à tous les publics, tant étrangers que français, adultes ou jeunes, des clefs de compréhension sur l'état du monde et son évolution, assurant le lien entre passé, présent et avenir.
Établissement public administratif, il est un musée du ministère des Armées. À ce titre, le Code de la défense lui confère une mission spécifique : développer l'esprit de défense, en entretenant le souvenir de celles et ceux qui ont combattu pour la France, tout en valorisant les valeurs, les missions et les métiers des armées.

1.2 Contexte du marché : l'acquisition de l'œuvre monumentale *Memento Marengo* dans les collections du musée de l'Armée

En 2021, dans le cadre du bicentenaire de la mort de Napoléon Ier, le musée de l'Armée a choisi de lui consacrer deux expositions : une exposition d'histoire sur sa mort, son testament, le mythe napoléonien et le retour de sa dépouille au sein des Invalides, et une exposition d'art contemporain. Cette dernière intitulée Napoléon ? Encore !, dirigée par Éric de Chassey, avait pour ambition de faire appel à des artistes de tous horizons, de tous les âges, pour qu'ils réagissent, réinterprètent, la geste napoléonienne.

Parmi ces artistes, Pascal Convert, né en 1957, plasticien (sculpture, installation et vidéo…), auteur de films documentaires, écrivain et historien, est invité à participer. Son œuvre, traversée par la question de la mémoire et de l'oubli, est considérable. Il a notamment travaillé sur le Kosovo, sur la journaliste Anna Politovskaïa, assassinée le 7 octobre 2006, après avoir dénoncé les violations des droits de l'Homme dont se rendaient coupables les forces fédérales Russes en Tchétchénie, sur les bouddhas de Bâmiyân, détruits le 11 mars 2001, sur les résistants fusillés au Mont Valérien durant la Seconde Guerre mondiale…

Sa participation au projet du musée de l'Armée autour du bicentenaire de la mort de Napoléon a été l'occasion pour Pascal Convert de découvrir l'histoire napoléonienne, notamment l'importance de la cavalerie dans les batailles de Napoléon, le lien entre l'homme et le cheval. L'histoire de l'un des chevaux de Napoléon, Marengo, a retenu l'attention de l'artiste : « Marengo est le cheval avec lequel Napoléon a mené le plus grand nombre de combats : Marengo, Iéna, Wagram, Moscou, la retraite de Russie, Waterloo. À l'issue de cette dernière bataille, Marengo a été capturé par les troupes de Wellington et conduit en Angleterre. Il a été considéré comme un trophée de guerre et une légende s'est immédiatement construite autour de lui. Exposé à de multiples reprises, il est devenu une attraction, on payait pour le voir ou même le monter. En 1831, à sa mort, il fut conservé comme une relique sacrée. Dépecé et réarticulé, son squelette est aujourd'hui conservé au National Army Museum à Londres. » (« Extrait d'une conversation avec Pascal Convert », in : Eric de Chassey (dir.), Napoléon ? Encore !, Paris, Musée de l'Armée/Liénart, 2021, p.62.

Son œuvre Memento Marengo, au cœur de cet ouvrage, est une reconstitution à partir du scan 3D du squelette conservé à Londres. Elle évoque le processus de transformation des trophées en reliques et vice-versa. Suspendu au-dessus du sarcophage de quartzite rouge abritant la dépouille de l'empereur, Memento Marengo emprunte aux rites funéraires qui, dans diverses civilisations, associaient aux tombeaux des guerriers leur dernière monture.

Il renvoie aussi au rôle symbolique du cheval, animal psychopompe capable de transporter l'âme des défunts vers l'autre monde.

Memento Mori contemporain, Memento Marengo interroge aussi la stratigraphie du Dôme de Saint-Louis des Invalides bouleversé par le creusement de la crypte du tombeau de l'Empereur. L'œuvre de Pascal Convert renvoie également à l'omniprésence du cheval dans la peinture d'histoire. Monture réelle ou métaphorique, ces chevaux sont souvent surreprésentés, et ce jusqu'à la Première Guerre mondiale au regard de l'importance réelle de la cavalerie.

Memento Marengo peut également incarner les figures mythologiques de Pégase et Bellérophon, Napoléon ayant été parfois comparé, ironiquement et par ses adversaires, au présomptueux héros grec tombé de sa monture alors qu'il tentait de rejoindre l'Olympe, séjour des Dieux. Alors que Pégase est doté par Zeus de l'immortalité et se transforme en constellation, Bellérophon, demi-dieu redevenu mortel, termine sa vie dans la solitude de l'exil. Bellérophon est au demeurent le nom du navire britannique sur lequel Napoléon est embarqué après Waterloo et c'est sur ce navire qu'en 1815, il quitte définitivement le territoire français.

Au cheval auquel est parfois délégué – comme dans certains portraits de Gros – la charge d'exprimer la prémonition de la mort voire de l'exprimer avec plus de pudeur que ne le ferait la monstration d'un corps humain : « Pascal Convert (…) met en valeur l'un des acteurs les plus représentés dans les tableaux qui célèbrent les batailles napoléoniennes, quoiqu'il y soit réduit au rang d'accessoire : le cheval Marengo. En en plaçant le fantôme exact au-dessus du tombeau de Napoléon, il opère paradoxalement une sorte de ré-humanisation de l'Empereur lui-même et de l'espace qui accueille sa dépouille. »

Cet ouvrage paraît ainsi à l'occasion de l'entrée en collection de cette œuvre commandée par le musée de l'Armée dans le cadre de l'exposition *Napoléon ? Encore !*, pendant contemporain à l'exposition patrimoniale Napoléon n'est plus ainsi qu'à la mise en valeur de la statuaire et des monuments funéraires du Dôme à l'occasion de la Saison Napoléon 2021 inscrite dans le cadre des commémorations du bicentenaire de la mort de Napoléon.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la réalisation en coédition d'une publication bilingue français/anglais intitulée *Memento Marengo* (titre de travail) dans le cadre de l'entrée en collection de cette œuvre.

Le montant du marché est de 27 000 € TTC.

La mission du titulaire consistera à :
- mener à bien la réalisation matérielle, la diffusion et la distribution de cet ouvrage, notamment à la boutique concédée au GP-RMN ;
- assurer la gestion administrative des contrats de droits d'auteurs liés à la réalisation de ce catalogue.

Les documents suivants sont annexés au présent CCTP :

- **Annexe 1 :** Sommaire de l'ouvrage
- **Annexe 2 :** Sélection de visuels reproduits dans l'ouvrage

2.1 Présentation du contenu de l'ouvrage

Cet ouvrage sera entièrement bilingue français-anglais. Les nombres de signes indiqués ci-après comprennent la traduction en anglais.

DESCRIPTIF DU SOMMAIRE :

- **Une partie liminaire** à hauteur de 12 000 signes incluant une préface (5 000 signes), des remerciements (3 500 signes) et le sommaire ;
- Un ensemble de **4 essais successifs** à hauteur de 80 000 signes (20 000 signes par essai) ;
- **En annexe,** une biographie de l'artiste et la liste des copyrights et crédits (12 600 signes).

REPRODUCTION DES IMAGES :

Les textes seront jalonnés par une cinquantaine de visuels dont les légendes feront environ 300 signes, traduction en anglais comprise.

2.2 Qualité de l'ouvrage

Ce livre devra répondre à une norme de haute qualité, tant dans le fonds que dans la forme, digne du musée de l'Armée. L'ambiance de l'ouvrage devra être en accord avec le projet de l'artiste ayant réalisé l'œuvre *Memento Marengo*. Il s'agira à la fois de faire ressortir l'aspect historique, mais également les aspects architecturaux, mémoriels et funéraires inhérents à l'œuvre. La maquette devra faire la part belle aux illustrations pour mettre en valeur l'œuvre, son contexte historique, son installation dans le Dôme des Invalides, mais également le processus de création.

Afin que cet ouvrage s'intègre dans la collection du musée de l'Armée, il est souhaité un livre aux dimensions proches de 22x25 ou 25x25 cm, à la française. L'ouvrage devra être relié et proposer un façonnage permettant non seulement une bonne prise en main, mais également la reproduction d'œuvres en pleine page sans être gêné par le pli et avoir à casser la reliure. Les caractéristiques finales du livre seront à valider lors de la première réunion de travail.

Le musée de l'Armée sera aussi attentif à ce que des propositions de qualité lui soient faites en termes de papier employé et de processus d'impression. Le respect de la chromie pour les illustrations est fondamental. Le musée de l'Armée se réserve le droit d'assister à la photogravure.

Ce livre doit constituer un bel ouvrage mettant en valeur une œuvre du musée de l'Armée et le Musée lui-même.

2.3 Caractéristiques de l'ouvrage

- Format : à la française ;
- Couverture : rigide ;
- Mise sous film à l'unité ;
- Tirage : à définir par le titulaire, sachant que 600 exemplaires seront préachetés pour le musée de l'Armée ;
- Prix de vente public : entre 20 et 30€ TTC;
- Nombre de signes : entre 115 000 et 125 000 ;
- Nombres d'illustrations : 50 maximum à répartir dans l'ouvrage.

Le musée de l'Armée ayant mis en place une nouvelle identité visuelle, le titulaire devra reprendre certains éléments de la charte graphique de l'établissement sur la couverture. Cela sera bien entendu le fruit d'un échange entre le graphiste et le titulaire d'une part, et le Musée d'autre part, afin de laisser au graphiste une grande part de créativité.

S'agissant de la part forfaitaire du marché : les candidats sont invités, dans leur note d'intention, à fournir le plus d'explications possibles sur la construction du prix unitaire proposé, en précisant notamment si celui-ci a fait l'objet d'une réduction, par rapport aux tarifs habituellement pratiqués.

S'agissant de la part à commandes : Dans le cas de commande d'exemplaires en plus du préachat, l'offre financière devra être établie, suivant le principe de dégressivité inscrit dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 Description générale des attendus

Le titulaire doit proposer au moins un graphiste qui serait en capacité de réaliser cet ouvrage.

En outre, le titulaire assure :

- l'organisation et le suivi de l'ensemble des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage ;
- la conception de la maquette de l'ouvrage en liaison avec le musée de l'Armée ;
- les relectures et corrections à apporter aux textes en liaison avec le musée de l'Armée ;
- les retouches et harmonisations éventuelles des images : colorimétrie, détourage, recadrage ;
- la mise en page définitive de la bibliographie et de l'index ;
- l'harmonisation des renvois vers les illustrations ou la bibliographie ;
- la fabrication (photocomposition, impression, façonnage…) de l'ouvrage ;
- la diffusion et la distribution de l'ouvrage en utilisant les réseaux les plus adaptés afin que l'ouvrage rencontre son public et soit présent, non seulement à la librairie du musée de l'Armée, mais également :
 - dans les librairies généralistes et spécialisées, en France et à l'étranger ;
 - dans les librairies et boutiques de musées, en France et à l'étranger ;
 - dans les salons spécialisés et tous autres lieux de diffusion adaptés à ce type d'ouvrage ;
- la promotion de l'ouvrage sur tous les supports possibles (web, réseaux sociaux, presse, média…) en France et à l'international.

3.2 Contribution du pouvoir adjudicateur à la coédition

Le pouvoir adjudicateur assure :

- la livraison de tous les textes en langue française et en langue anglaise ;
- la réalisation et la livraison des textes et du contenu des annexes décrites dans le sommaire ;
- la mise à disposition des illustrations à titre gratuit quel que soit le détenteur des droits ;
- la relecture des épreuves.

Il est entendu qu'outre son apport en industrie ici mentionné, le pouvoir adjudicateur n'apportera d'autre contribution financière que celle qui résultera du préachat d'exemplaires de l'ouvrage, dont le montant sera à préciser dans la DPGF ainsi que les frais liés à la rémunération des auteurs et à la gestion de leurs contrats.

En outre, le pouvoir adjudicateur participera au suivi éditorial de l'ouvrage à travers :

- une vérification de la maquette de l'ouvrage et de la cohérence entre les textes et les illustrations ;
- des conseils de réécriture et de modification de mise en page en cas de nécessité ;
- une vérification de la qualité de reproduction des illustrations (résolution, cadrage, colorimétrie, etc).

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'assister au calage.

3.3 Planning prévisionnel

La production de l'ouvrage devra avoir lieu de manière à ce que le livre soit disponible à la vente au plus tard mi-avril 2026. Le planning prévisionnel ci-dessous pourra être revu par le titulaire s'il estime que cela est nécessaire.

POSTE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Dates proposées
1	Date à laquelle le musée doit avoir fourni l'ensemble des éléments qui lui incombent	**Fin novembre 2026 au plus tard**
2	Relectures et corrections	**Novembre-décembre 2026**
3	Mise en page de la maquette	**Décembre 2026-janvier 2027**
4	Remise de la maquette par le titulaire	**Début janvier 2027**
5	Validation de la maquette par le musée	**Deuxième quinzaine de janvier 2027**
6	Réalisation du bon à tirer à partir de la maquette	**Fin février 2027**
7	Impression de l'ouvrage	**Mars 2027**
8	Livraison des ouvrages dus au musée	**Première quinzaine d'avril 2027**
9	Mise en vente du catalogue chez les distributeurs	**Mi-avril 2027 au plus tard**

3.4 Mentions devant figurer dans l'ouvrage

Le titulaire s'engage par ailleurs à apposer sur les exemplaires édités de l'ouvrage les éléments ci-dessous :

- le nom et des logotypes du musée de l'Armée ;
- le logotype du label Musée de France ;
- le logotype du ministère des Armées ;
- la mention et/ou logotypes du (des) partenaire(s,) mécène(s) et parrain(s) éventuel(s) ;
- la mention et/ou logotypes des partenaires médias.

3.5 Utilisation des logotypes

Le musée de l'Armée remettra au titulaire les fichiers reproduisant ces logos, accompagnés de leurs chartes graphiques d'utilisation.

Le nom ou le logo des institutions figurera *a minima* sur la première et la quatrième de couverture, et en page de titre du catalogue suivant les dispositions de la maquette validée par écrit par le musée de l'Armée.

Toute réédition ou retirage de l'ouvrage comportant les logos du musée de l'Armée devra être validée au préalable et par écrit par le musée de l'Armée.

Le logo des institutions figurera sur les supports de communication du titulaire relatifs à l'ouvrage. Leur accord exprès est requis pour l'utilisation de leur logo et pour chacun des supports spécifiques concernés. Toute autre utilisation du dit logo par le titulaire est interdite sans autorisation écrite préalable du musée de l'Armée et de ses partenaire(s), mécène(s) et parrain(s) éventuel(s).

3.6 Délivrance du Bon à tirer (fin février 2027)

Le titulaire délivre en son seul nom le Bon à Tirer (BAT), après avoir cependant recueilli l'accord écrit du musée de l'Armée. Celui-ci dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour valider le Bon à Tirer. Dans le cas où le musée de l'Armée ne donnerait pas son accord écrit, l'édition de l'ouvrage ne pourrait avoir lieu.

Le bon à tirer ne pourra être donné par le musée de l'Armée que sur l'intégralité de la publication. Il n'y aura donc pas de BAT distinct pour les textes d'une part, et pour les images d'autre part.

ARTICLE 4 - GESTION DES DROITS D'AUTEURS

Il est important de rappeler que dans la mesure où la publication prise dans son ensemble répond à la définition d'œuvre collective, il n'est théoriquement pas nécessaire au pouvoir adjudicateur de conclure des cessions pour procéder à son exploitation, ou autoriser le titulaire à le faire.

Toutefois, afin de maximiser la sécurité juridique de la présente coédition, le musée souhaite acquérir les droits afférents à chaque texte et à toutes les illustrations qui composeront l'ouvrage.

Dans cette optique, il est demandé au titulaire d'acquérir les droits afférents à chacun des textes rédigés pour l'ouvrage, au nom et pour le compte du musée. Il en sera de même pour les droits afférents aux illustrations réalisées expressément pour cet album.

4.1 Acquisition par le titulaire des droits d'auteur afférents à tous les contenus

La liste des auteurs, leurs adresses ainsi que les sommes dues à chacun d'entre eux seront précisées et communiquées au titulaire par le musée de l'Armée. Les 4 auteurs sollicités pour rédiger les 4 essais seront rétribués sur le nombre de signes correspondant à chaque texte, soit 10 000 signes par personne, 40 000 au total. L'artiste sera également rémunéré pour la rédaction de sa biographie à hauteur de 4 800 signes.

Il est précisé que la responsabilité du titulaire n'est pas engagée par la prise en charge administrative des auteurs spécifiquement demandée par le musée de l'Armée, ni dans le contenu et la qualité des textes, ni dans le respect par l'auteur du délai de remise, qui restent de la seule responsabilité du Musée.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'un des auteurs ne signait pas le contrat avec le titulaire, le musée de l'Armée se chargerait de passer directement un contrat avec l'auteur, le montant du contrat et les frais attachés seraient alors déduits du montant prévu à cet effet.

4.1.1 Conclusion de contrats de cession avec l'auteur et l'illustrateur

Le titulaire aura pour mission d'acquérir les droits afférents à chacun des textes rédigés pour le catalogue, en concluant des contrats de cession avec chaque auteur concerné, au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, il sera chargé de rédiger et de proposer aux auteurs les contrats de cession adéquats.

Les cessions devront porter sur les droits de publication et de reproduction des textes.

En outre, elles devront également emporter le transfert des droits secondaires suivants :

- *Droit d'adapter tout ou partie du texte*
 - **sur tout support graphique** actuel ou futur et notamment en pré-publication, pour le communiqué de presse et pour le dossier de presse de l'exposition ;
 - **pour toutes exploitations autres que graphiques** et notamment exploitation sonore, visuelle, radiophonique ou électronique, à l'exception toutefois des adaptations audiovisuelles ;

- *Droit de traduire tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations en toutes langues.*

- *Droit de reproduire tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations et ses traductions*
 - **sur tout support graphique** actuel ou futur, et notamment par voie de presse, de photocopie ou de micro-reproduction sous d'autres présentations que l'édition principale ;

- **sur tout support d'enregistrement** actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte à mémoire, la diapositive, le microfilm, les supports numériques en tout format.

– *Droit de reprographie*, soit le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits dus à l'occasion de la reprographie privée ou non, du texte et de ses adaptations.

– *Droit de représenter tout ou partie du texte, ainsi que ses adaptations et ses traductions,* à l'exception des adaptations audiovisuelles, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par lecture publique, présentation publique et télédiffusion.

Enfin, les contrats devront impérativement :

– comporter une clause autorisant le titulaire à céder les droits acquis à un tiers ;

– organiser la rémunération :

 - des auteurs sur la base du nombre de signes commandés et pour le montant suivant : 20,00 € hors taxe pour 700 signes commandés. Dans le cas où le(s) texte(s) rendu(s) serai(en)t significativement inférieur(s) à la taille de la commande, l'éditeur se réserve la possibilité, en accord avec le musée de l'Armée, de verser une rémunération proportionnelle au nombre de signes réellement remis ;
 - du traducteur (français > anglais) de l'essai n°2 *On Memento Marengo* à hauteur de 0,0910€ HT par mots sur la base du nombre de signes du texte original rendu, soit 7 134 signes ;

– prévoir que l'auteur disposera de la possibilité d'utiliser librement ses textes pour d'autres publications, dans un délai d'un an après la date de parution du catalogue.

Une fois les contrats signés, le titulaire aura pour mission d'en transmettre la version originale signée au pouvoir adjudicateur.

4.1.2 Traitement administratif et financier des contrats conclus avec l'auteur et l'illustrateur

Le titulaire procèdera, pour le compte du musée de l'Armée, au règlement des droits d'auteurs ainsi que des charges spécifiques à ces droits.

Le règlement sera effectué par le titulaire au plus tard dans le délai d'un mois suivant la publication de l'ouvrage.

Les sommes correspondantes seront ensuite facturées au pouvoir adjudicateur, sur la base des éléments figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les frais relatifs à la gestion administrative des contrats seront également facturés au pouvoir adjudicateur, sur la base des éléments figurant dans la DPGF.

Ces frais sont réputés correspondre :

– à la rédaction et à l'envoi des contrats forfaitaires. Dans un souci écologique, il est demandé au titulaire de privilégier autant que faire se peut les envois par mail ;

– au traitement et au suivi des virements bancaires ;

– aux expéditions aux auteurs des catalogues.

4.2 Fourniture des exemplaires d'auteur

Le titulaire procédera à l'envoi aux auteurs des exemplaires justificatifs qui leur sont dus soit un par auteur, pour les auteurs des essais 1, 3 et 4, ainsi que pour le traducteur de l'essai 1. L'artiste dont l'œuvre est au cœur de l'ouvrage recevra 10 exemplaires.

Ces envois auront lieu aussitôt après l'impression et dans tous les cas avant l'ouverture de l'exposition.

4.3 Avenant

Dans le cas où la liste des auteurs serait modifiée en raison de la renonciation d'un auteur ou de l'ajout d'un nouvel intervenant validé par le Musée, cette modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 5 - Livraison des ouvrages

5.1 Délais de réalisation de l'ouvrage

Les exemplaires de l'ouvrage dus au pouvoir adjudicateur dans le cadre du préachat doivent être livrés au plus tard la semaine du 12 avril 2027. L'ouvrage devra être mis en place auprès des distributeurs dans des conditions permettant sa diffusion la plus large, avant le 15 avril 2027.

5.2 Modalités de livraison des ouvrages

Les livraisons des ouvrages au musée de l'Armée pourront être effectuées auprès du département des éditions. Contacts : Monsieur Boris Bouget, chef de département (01 44 42 31 93 ou 06 70 12 17 63), Madame Camille Cros (01 44 42 39 18 ou 06 46 09 60 32), au 129 rue de Grenelle, Hôtel national des Invalides, 75700 PARIS SP 07. Les livraisons auront lieu avant 11h du lundi au vendredi.

Les livraisons indiquées dans le présent article sont faites franco de port.

Les cartons devront être dé-palettisés et les palettes devront être évacuées par le livreur. Les Invalides étant un site militaire, l'éditeur devra mettre le Musée en relation avec le transporteur qui devra transmettre les coordonnées du livreur en amont afin de faciliter son accès au site. Par ailleurs, les Invalides étant également classés au titre des monuments historiques, il est demandé au livreur de s'équiper de couvertures ou de planches pour protéger les pierres sur lesquelles il devra poser le haillon de son camion.

La constatation de la livraison se fait par la délivrance d'un récépissé ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.